

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF418

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 15:

I. – Après l’alinéa 37, insérer l’alinéa suivant :

« II. *bis*. – Pour les années 2022, 2023, 2024, le plafond mentionné au I et aux 1 et 2 du III *bis* est suspendu. »

II. – La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme du plafond mordant vise la ponction par l’État des recettes des agences de l’eau au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances. Ce principe remet en cause le principe de l’eau paie l’eau et permet à l’État d’opérer une ponction sur les agences de l’eau. Alors que dans le cadre du 11^{ème} programme des agences de l’eau, les agences voient leur champ d’action étendu notamment à la lutte contre le changement climatique, l’institution d’un plafond mordant induira nécessairement la diminution et l’arrêt de certaines aides pourtant toujours nécessaires pour les territoires.

Cet amendement vise donc à rehausser le plafond mordant pour que les agences de l’eau à un niveau correspondant aux moyens annuels dont elles disposaient pour la période 2013-2018, afin d’éviter le report ou la suppression de dispositifs d’aides qui sont nécessaires à la bonne gestion de l’eau dans les territoires. Le maintien du plafond garantit toutefois l’absence de prélèvement supplémentaire. Les agences de l’eau contribueraient ainsi à l’effort budgétaire en intervenant sur des domaines élargis, comme cela a été acté pour le 11^{ème} programme, sans disposer de nouveaux moyens.

Alors que la sécheresse touche tout le pays, il est essentiel de renforcer les moyens des agences de l’eau. Les collectivités rencontrent aujourd’hui de graves difficultés pour faire financer leurs travaux en particulier dans le domaine de l’assainissement et de l’eau potable. Des solutions doivent être trouvées pour que les agences de l’eau puissent les accompagner.